

Affichage

De l'intérêt (limité) de cantonner la dette Covid

Les pays frugaux sont prêts à aider pour réparer les dégâts du Covid, mais pas pour rembourser les dettes historiques



Mécomptes publics, François Ecalle

À propos de la dette publique, dont le montant pourrait atteindre 121 % du PIB fin 2020 selon le gouvernement, le ministre de l'Économie a déclaré le 29 juin aux députés que "nous rembourserons la dette Covid en la cantonnant et en la séparant des 100 points de dette initiale. Nous adopterons, ainsi, la même stratégie que pour la dette sociale qui a été cantonnée dans la caisse d'amortissement de la dette sociale – la Cades – et qui sera remboursée d'ici 2033". Il a ensuite précisé que le remboursement de la "dette Covid" pourrait s'étaler jusqu'à 2042.

Le cantonnement d'une partie de la dette publique dans une structure ad hoc ne changera rien à son montant total (121 % du PIB fin 2020), ni au montant des prélèvements obligatoires ni à celui des dépenses publiques. La soutenabilité de la dette publique, c'est-à-dire notre capacité à en rembourser le capital et à en payer les intérêts, ne sera pas significativement modifiée. Elle pourrait être légèrement dégradée dans la mesure où les

entités publiques autres que l'État empruntent à un taux un peu plus élevé que lui, mais cet effet est marginal.

“Le cantonnement d'une partie de la dette publique dans une structure ad hoc ne changera rien à son montant total (121 % du PIB fin 2020), ni au montant des prélèvements obligatoires ni à celui des dépenses publiques”

Il faudra affecter des impôts à cette structure de cantonnement pour assurer le remboursement de la dette cantonnée avant 2042, mais ce pourrait être des impôts qui existent déjà, comme la TVA, et qui lui seront transférés. La CRDS, actuellement affectée à la Cades, doit déjà être maintenue jusqu'à 2033 et pourrait être transférée à cette structure de 2033 à 2042. Maintenir la CRDS, ce n'est pas une augmentation d'impôts. En revanche, la supprimer en 2033 ou 2042 serait une baisse des prélèvements obligatoires et aggraverait le déficit public.

Dette Covid et dette historique

Il y aura peut-être une hausse de certains prélèvements obligatoires pour réduire le déficit public lorsque la crise sera terminée, mais elle résultera de décisions indépendantes de l'existence ou non d'une structure de cantonnement de la dette Covid.

L'intérêt de ce cantonnement est politique. Il s'agit de distinguer une dette Covid dont personne n'est responsable et la dette historique dont tous les gouvernements jusqu'à début 2020 sont responsables. Cette distinction pourrait aussi être utile dans nos discussions au sein de l'Union européenne, les pays frugaux étant prêts à aider les autres pays pour réparer les dégâts du Covid, mais pas pour rembourser les dettes historiques résultant d'erreurs passées (et reproductibles) de politique économique.

“L'intérêt de ce cantonnement est politique. Il s'agit de distinguer une dette Covid dont personne n'est responsable et la dette historique dont tous les gouvernements jusqu'à début 2020 sont responsables”

Un cantonnement n'est toutefois pas nécessaire pour établir cette distinction entre dette historique et dette Covid qui, en tout état de cause, sera difficile à faire en pratique. Il faudra en effet déterminer ce qu'aurait été la dette publique fin 2020 (ou plus tard) si le Covid n'avait pas existé, ce qui sera forcément pour partie hypothétique et donc contestable.

Le site www.fipeco.fr développe les analyses de François Ecalle.

A lire également

[Mécomptes publics - la chronique de François Ecalle](#)

Publié le 06/07/2020

Catégories :

Economie / Mécomptes publics /